



MLP

DECISION N° 381

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

SPECTACLE CULTUREL ECOLES MATERNELLES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Pompey offre chaque année au printemps un spectacle aux élèves des écoles maternelles de Pompey (cycle 1),

Vu la proposition de l'association LA CHOSE PUBLIQUE en date du 24 janvier 2025,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec LA CHOSE PUBLIQUE dont le siège est situé 90 rue René Cassin à 54230 CHALIGNY, représentée par Rémy KOHLER, président, un contrat ayant pour but la production du spectacle « COUP DE PLUMEAU » au centre socioculturel de Pompey le **JEUDI 22 MAI 2025** à 10h00, pour les élèves des 6 classes des écoles maternelles Gilberte Monne et Jacques-Yves Cousteau.

La participation de la commune, fixée à 1118.30 € TTC frais de déplacement inclus, sera prévue au budget de l'exercice 2025.

Pompey, le 25 février 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 28/2/25
Transmis à la Préfecture le 28/2/25